



**Compte-rendu de la CPLU de Normandie
du 7 décembre 2017
(Niveau I bis à IV A)**

Représentants de l'Établissement

Mohamed SLIMANI, Directeur Territorial de la Seine-Maritime, président de séance (en visio-conférence à Rouen)
Patrick LIPINSKY, Chef de Projet RH Rouen, sur la CPLU à Caen
Nadège SIMON, secrétaire technique de la séance, sur la CPLU à Caen

Représentants du personnel

Anne-Sophie LECLERC, représentante du personnel pour la CGT et secrétaire de séance (en visio-conférence à Rouen)
Jannick LE VIAVANT, représentante du personnel pour le SNU FSU, sur la CPLU à Caen

En début de séance le président de la CPLU demande si les représentants du personnel ont des déclarations préalables à faire.

Le SNU en fait la lecture (cf. pièce jointe) et mentionne que la CGT s'y associe.

Après la lecture de la déclaration préalable, la secrétaire de séance annonce ... 4 dossiers alors que le SNU FSU n'a reçu que 3 dossiers à étudier !!!

L'établissement précise qu'il s'agit d'une « information » puisque c'est une réintégration sur le même poste et dans la même agence suite à une demande de disponibilité.

Le SNU FSU sollicite une suspension de séance car :

1. le président de la CPLU n'a pas inscrit à l'ordre du jour ce dossier ; lors de la CPLU précédente le président de la commission avait rappelé qu' « on ne traite pas des dossiers et des sujets qui ne sont pas inscrits à l'ordre du jour, plus encore, les élus peuvent s'opposer avant la CPLU à l'ordre du jour en se manifestant en amont ». Difficile de s'opposer en amont à ce qu'on ne sait pas ! L'établissement reconnaît ses torts.
2. le SNU FSU n'a pas le dossier en main propre à l'ouverture de la séance (art 10 du RI CPLU) en plus de ne pas avoir eu l'information en amont. C'est la secrétaire de séance qui remet son dossier papier au SNU FSU... C'est là que l'on voit une des limites de la visio-conférence : si le SNU FSU n'avait été physiquement présent avec la secrétaire de séance, il n'aurait pas eu accès au dossier papier –art 11 du RI CPLU-

Pour rappel, la logique aurait voulu que ce dossier ne soit pas vu en cette CPLU mais reproposé sur une CPLU suivante.

Autre limite de la visio-conférence : la feuille d'émargement de présence.

Comment la signe-t-on en visio-conférence ? Parce que cette fois ci, du coup, elle n'a pas été signée alors qu'elle doit être annexée au procès-verbal de la réunion- art 15 RI de la CPLU- .

Néanmoins, parce qu'il y avait urgence dans la date de reprise de poste, dans un souci de soutien et de ne pas mettre en difficulté l'agent, le SNU FSU en accord avec la CGT, après la suspension, ont décidé d'accepter le dossier dans l'ordre du jour. Les syndicats sont dans une optique de dialogue social...

En conséquence, l'établissement nous informe donc de la réintégration de l'agent sur son poste et dans son agence d'origine comme il est prévu pour les disponibilités inférieures à 3 mois car au-delà le poste peut être remis en mouvement (pour information l'agent avait demandé une autre affectation pour son retour).

MOUVEMENT 09-2017

Poste 348063 (Prévisionnel) – Agence d’Hérouville St Clair (14) Conseiller à l’Emploi Niv III

Une candidature « droit public » Hors Région

Etablissement : 2 Pour
Organisation Syndicale : 1 CGT Pour
1 SNU-FSU Pour

UNANIMITE

Poste 348127 - Agence d’Elbeuf (76) Conseiller à l’Emploi Niv III

Une candidature « droit public » Normandie

Etablissement : 2 Pour
Organisation Syndicale : 1 CGT Pour
1 SNU-FSU Pour

UNANIMITE

Poste 348075 – Agence de Saint Lô (50) Conseiller à l’Emploi Niv III

Une candidature « droit public » Normandie

Etablissement : 1 Pour
Organisation Syndicale : 1 CGT Pour

Rétablissement de la parité Art 19 du RI CPLU

UNANIMITE

Pour rappel : le SNU tient à assurer à l’ensemble des collègues que chaque dossier est traité individuellement, avec toute l’attention nécessaire. Les élus du SNU défendent des valeurs d’équité et d’objectivité. Ils préparent les votes en respectant des critères liés :

- à l’ancienneté à l’agence et dans le poste pour les mouvements
- à l’ancienneté et à la périodicité des avancements pour les opérations de carrière
- en dehors de toute appartenance syndicale.

Les élues du SNU FSU, Maria-Jesus MOLINA SANCHEZ, Jannick LE VIAVANT

SNU pôle emploi FSU Basse Normandie - DR de Basse Normandie - 1 rue Normandie Niémen – 14000 CAEN
Tél : 02.31.53.50.37 – snu.bnormandie@pole-emploi.fr